****

**N.B : Revision du 19 Avril 2017 :**

**\* Modification des spécifications techniques ( Pge 1, 8 et 15)**

**ASSOCIATION DE SANTE FAMILIALE (ASF)**

**APPEL D’OFFRES NO: 2017/AVRIL/4191A-FM/Gants Non stériles en latex pure**

**VISANT LA FOURNITURE DE : 13 200 boîtes de 100 pièces de Gants non stériles en latex pure**

**DATE DU LANCEMENT D’APPEL D’OFFRES : 17 avril 2017**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS : 26 avril 2017**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 09 mai 2017 à 17 heures locales de Kinshasa**

**Appel d’Offres NATIONAL pour la fourniture des GANTS NON STERILES A KINSHASA EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

# 

# Introduction

C’est dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités que l’Association de Santé Familiale, en sigle ASF, partenaire de Population Service International (PSI) avec le financement du Fonds Mondial lance le présent Appel d’offres (ADO) pour la fourniture des Gants non stériles pour le renforcement de la qualité des services.

A cet effet, elle lance le présent Appel d’offres (ADO) local qui vise à la fourniture des 13 200 boites de Gants non stériles à Kinshasa.

La soumission consiste à faire la meilleure proposition de rapport qualité/prix pour les services proposés et adaptée aux conditions exigées par ASF conformément aux spécifications techniques précisées dans les termes de référence.

Toutes les sociétés professionnelles nationales qui répondent aux conditions exigées par l’ASF ci-dessous sont invitées à soumissionner.

Lors de ses achats, ASF accorde une attention particulière au rapport qualité-prix, tout en mettant toujours un accent particulier sur l’obtention d’un service de meilleure qualité qui est essentielle au succès de nos activités. Cet accent signifie que dans nos opérations, nous accordons une très grande priorité à l’assurance qualité. Les fournisseurs des biens ou services sont soigneusement évalués.

**PARTIE I: INSTRUCTIONS ET PROCEDURES**

# 1.0 Instructions et procédures

* 1. **Généralités.**

Cette Partie I, “Instructions et procédures”, ne sera pas incluse dans une adjudication ou un contrat qui pourrait résulter de cet ADO. Son but est juste d’informer les fournisseurs éventuels.

**1.2 Transaction.**

ASF invite les fournisseurs éventuels à soumettre leurs offres pour la fourniture des gants non stériles. Toutefois, ASF se réserve le droit unilatéral de résilier le présent ADO avant terme, au cas où elle ne trouverait pas satisfaction.

**1.3 Eligibilité.**

Cet ADO fait l’objet d’une compétition au niveau local et il est ouvert à toutes les sociétés qualifiées et qui ont **un stock régulier et qui sont capables de livrer les biens demandés dans un bref délai** et dans les limites autorisées par les lois en vigueur en République Démocratique du Congo et par les instructions auxquelles l’ASF se soumet.

**1.5 Coût de l’offre.**

Les fournisseurs éventuels ne sont nullement obligés de préparer ou soumettre des offres en réponse à cet ADO. S’ils le font, c’est à leurs propres frais et risques. En aucun cas, ASF ne rembourse les frais qu’ils peuvent avoir engagé dans la préparation et la soumission de leurs offres.

**1.6 Examen de l’ADO.**

Chaque fournisseur éventuel est tenue personnellement d’examiner soigneusement **toutes** les dispositions contenues dans l’ADO et de s’y conformer entièrement. S’il ne le fait pas, cela sera à ses propres risques et frais. Toutes ambigüités ou incohérences manifestes contenues dans l’ADO seront traitées au détriment d’un fournisseur éventuel s’il n’a pas cherché des éclaircissements y relatifs avant la date finale de réception de la demande des renseignements supplémentaires.

**1.7 Probité et éthique.**

Dans ses démarches en matière d’achats, ASF s’efforce de respecter les normes éthiques et professionnelles les plus élevées du domaine. ASF interdit strictement et ne tolère en aucune façon la corruption ainsi que les pratiques frauduleuses. En soumissionnant à cet ADO, les fournisseurs s’engagent à respecter strictement cette ligne de conduite et à éviter sa violation, qu’elle soit possible ou même en apparence (voir lettre de certification et engagement en annexe B pour plus de détails)..

**1.8 Langue.**

Tous les documents soumis en réponse à cet ADO, ainsi que toute la correspondance y relative, seront en français.

**1.9 Demandes de renseignements.**

Les demandes de renseignements concernant cet ADO et toute(s) offre(s) de retour doivent être soumises par écrit, être reçu au plus tard à la date limite publiée et mentionnée sur la couverture, pour permettre à ASF de fournir une réponse complète et précise. Ces demandes sont à envoyer au plus tard le 26 avril 2017 par courriel à l’attention au Directeur des Opérations, à l’adresse suivante :

Email: procurement[@psicongo.org](mailto:hramangalahy@psicongo.org), en mentionnant clairement la référence de l’ADO dans l’objet.

ASF n’est pas tenue de considérer ou de répondre aux questions qui n’ont pas été reçues dans le délai fixé.

2.0 Procédures d’appels d’offres.

**2.1 ADO.**

Cet ADO constitue une invitation aux fournisseurs éventuels de soumettre des offres pour les biens qui y sont décrits. Il se compose de (1) la couverture, (2) l'introduction, (3) la Partie I, Instructions et procédures, (4) la Partie II, Caractéristiques techniques, (5) l’annexe A, Questionnaire pour le fournisseur, (6) l'annexe Garantie de soumission, (7) l'annexe C, Formulaire d’Ethique et de probité, (8) l’annexe D, Bordereau de Prix, et (8) Annexe E, Modèle de contrat.

* 1. **Réception des Offres.**

Les fournisseurs potentiels pourront envoyer leurs offres par courrier, en main propre et (ou) la faire tenir par un porteur. **Aucune offre remise par courrier électronique ou par télécopieur n’est acceptée.** Les offres envoyées par la poste, remises en mains propres ou livrées par messager doivent être expédiées ou déposées à la réception de **l’Association de Santé Familiale, 4630 Avenue de la Science, Immeuble USCT Bloc C, Gombe, Kinshasa au plus tar****d le 09 mai 2017 à 17 heures locales de Kinshasa.**

**2.3 Présentation et teneur des offres.**

Les dossiers des soumissionnaires doivent être composés d’une offre ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE et d’une offre FINANCIERE. L’offre administrative et technique, d’une part et l’offre financière, d’autre part, doivent être présentées dans deux enveloppes séparées sous plis fermés comportant clairement la mention suivante « 2017/Avril/4191A-FM/Fourniture des gants non stériles médicaux» et doivent être clairement détaillées. Aucune information permettant d’identifier le soumissionnaire ne devra figurer sur l’enveloppe extérieure.

L’enveloppe « **Offre administrative et technique** » doit comprendre, sans s’y limiter, les éléments suivants :

* Une brève présentation de votre entreprise
* Le questionnaire rempli de l’annexe A de cet ADO
* La Garantie de Soumissionne l’annexe B
* Formulaire d’Ethique et de probité de l’annexe C signé
* Les documents attestant que le soumissionnaire peut exercer dans le domaine sollicité (Copie certifiée conforme à l’original du RCCM, copie certifiée conforme à l’original de l’Identification Nationale, ou toute autre documentation justifiant la capacité juridique.)
* Une attestation certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d’impôts (Notification du numéro d’impôt ou attestation fiscale).
* Les copies certifiées conformes à l’original d’au moins trois contrats ou bons de commandes signés et cachetés par les deux parties;
* Les offres seront obligatoirement accompagnées soit d’une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) de la République Démocratique du Congo en cours de validité, soit d’une demande d’obtention ou de renouvellement de celle-ci.
* Les coordonnées bancaires au nom du soumissionnaire
* Une offre technique selon les spécifications techniques de la partie II (préciser l’origine des biens et joindre un échantillon)
* La confirmation de la validité de l’offre durant au moins **quatre-vingt-dix (90) jours** suivant la date limite de présentation des offres.

Des photocopies de ces pièces doivent être soumises mais les originaux pourront être sollicités au moment de l’attribution de ce marché. Ces pièces doivent être valables pour l’année 2015.

L’enveloppe « **Offre financière** » doit comprendre et suivre, sans s’y limiter, les points ci-après:

* Une offre financière pour les articles proposés (établie suivant le bordereau de prix joint en annexe) avec les montants hors taxes, ASF étant exonérée de taxe sur la valeur ajoutée.

Les prix seront fermes, non révisables et sans réserve aucune pendant la validité de l’offre et une année après la signature du contrat, en cas de sélection. Le soumissionnaire devra accepter le paiement par virement bancaire au compte de l’entreprise ou par chèque.

**2.4** **Traitement des offres.**

Les offres seront ouvertes en public dans les bureaux de l’ASF **le 10 mai 2017 à 10h00**, Sise **4630 Avenue de la Science, Immeuble USCT Bloc C, Gombe, Kinshasa**.

Une fois reçues, les offres seront gardées intactes et en sécurité. Des efforts raisonnables seront faits pour les protéger de la perte, des modifications, ou de la divulgation à toute personne non autorisée. Nonobstant ce qui précède, en aucun cas, ASF n’accepte une quelconque responsabilité devant le soumissionnaire pour une quelconque perte, modification ou divulgation.

**2.5 Evaluation des offres et choix de(s) adjudicataire(s)**

L’évaluation des offres financières sera effectuée en interne par un Comité d’Evaluation Interne des Offres et au moyen d’un processus à trois étapes tel que décrit ci-dessous :

1. **Première Etape (Contrôle Préliminaire) :**

L’évaluation à cette étape portera sur les critères suivants qui permettront à l’ASF de déterminer la conformité de l’offre aux termes et conditions de l’ADO :

* L’offre contient le formulaire de l’Annexe A dument remplie
* La Garantie de soumission annexe B ;
* L’Offre contient le formulaire d’Ethique et de probité de l’Annexe C
* L’offre est soumise sous plis fermé sans aucune mention, sur l’enveloppe extérieure, permettant d’identifier le soumissionnaire (Par exemple le nom de la compagnie, le logo ou tout autre signe ne doivent pas apparaitre sur l’enveloppe extérieure)
* L’offre soumise a été reçue par ASF avant la date limite de dépôt des offres ;
* La validité de l’offre est d’au moins quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres, soit à partir du 09 mai 2017.

**ATTENTION :**

* **L’ASF se réserve le droit de rejeter à cette étape toute offre jugée non-conforme à l’un des critères ci-dessus. Toute offre ainsi rejetée ne sera pas considérée pour une évaluation technique**.

1. **Deuxième Etape (Evaluation administrative et Technique)**

La deuxième étape examinera la compétence administrative et technique du soumissionnaire (« proposition technique ») selon les principaux critères d’évaluation suivants pondérés sur un total de 100 points :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **EVALUATION TECHNIQUE** | | |
| **Proposition technique (100 pts)** | | **Pointage (pts)** |
|
| 1 | **Capacité juridique** (*Un soumissionnaire ayant présenté une copie certifiée conforme à l’original du registre de commerce (RCCM) et une copie certifiée conforme à l’original de l’identification nationale ou autre document légal recevra 20 pts. Sinon, le soumissionnaire recevra la note zéro*) | 20 |
| 2 | **Qualité de fournitures proposées, Conformité aux exigences relatives aux caractéristiques techniques** (*Un soumissionnaire ayant présenté des descriptifs techniques et échantillons conformes recevra 30 points, sinon il recevra zéro point)* | 30 |
| 3 | **Expérience pertinente dans le marché similaire** (*10 points seront octroyés pour chaque marché similaire déjà exécuté avec copie de contrat ou bon de commande comme preuve)* | 30 |
| 4 | **Autorisation de Mise sur le Marché (AMM)** de la République Démocratique du Congo en cours de validité, soit d’une demande d’obtention/renouvellement de celle-ci. (*un soumissionnaire qui dispose d’un AMM en cours de validité, soit d’une demande d’obtention ou de renouvellement de celle-ci recevra* *20 points, sinon il recevra zéro point)* | 20 |
|  | **Total** | **/100** |
|  | | |

Après évaluation des offres techniques, les soumissionnaires n’ayant pas réalisé le score d’au moins 80 points sur 100, dont 10 points obligatoires pour la capacité juridique et 30 points pour la conformité aux exigences techniques seront éliminés de la prochaine étape.

1. **Troisième Etape (Evaluation Financière)**

*ASF tiendra compte des facteurs ci-dessous pour évaluer l’offre financière :*

* *Le prix (80%);*
* *Le délai de livraison (20%).*

*Le calcul de pointage final sera effectué comme suit :*

1. *ASF procédera de la façon suivante pour calculer le pointage total lié au prix : Prix le plus bas x 80%/ prix en considération.*
2. *ASF procédera de la façon suivante pour calculer le pointage total lié au délai de livraison : le délai le plus court X 20 % / le délai en considération.*

*Le pointage total d’une soumission à la troisième étape : Pointage total lié au prix + le pointage total lié au délai de livraison*

*Le soumissionnaire sélectionné sera celui dont l’offre aura été jugée conforme et éligible à la première et à la deuxième étape du processus d’évaluation et qui aura obtenu le score total le plus élevé à troisième étape en tenant en considération le délai de livraison et le prix de chaque type de bien.*

**2.5 Amendements.**

A tout moment avant l’attribution du marché, si ASF/PSI juge une modification importante des dispositions de l’ADO nécessaire, elle fournira un amendement écrit à tous les fournisseurs qui ont demandé une copie de l’ADO. Aucune déclaration orale de qui que ce soit ne sera de quelque manière considérée pour limiter, écarter, modifier, ou affecter autrement un terme ou une condition de cet appel d’offres, et aucun fournisseur ne devra se fonder sur une telle déclaration quelle que soit la raison.

**2.6 Modifications ou retraits.**

Les soumissions à l’ADO ne peuvent être modifiées, complétées, corrigées, ou retirées sur demande du fournisseur après la date-limite de dépôt des offres indiquée sur la couverture, sauf que ASF/PSI peut, à sa seule discrétion, permettre la correction des erreurs arithmétiques, des erreurs de transposition, ou d'autres erreurs d’écriture ou mineures. Cela peut se faire dans les cas où ASF/PSI estime que l'erreur et la soumission voulue à l’ADO peuvent être établies de manière concluante en considérant la soumission à l’ADO. Outre les erreurs énumérées ci-dessus, il ne sera autorisé de corriger aucune autre erreur que pourra alléguer un soumissionnaire après la date-limite des offres à l’ADO. Aucune offre à l’ADO ne peut être complétée, modifiée, ou corrigée après une telle date-limite. Néanmoins, si elle le juge nécessaire, ASF/PSI peut demander un éclaircissement ou une explication à un fournisseur. Une telle demande ainsi que la réponse y afférente devront se faire par écrit.

**2.7 Attribution du marché.**

Apres évaluation et comparaison des offres, ASF décidera de l’attribution des marchés et notifiera le soumissionnaire retenu par courrier avis de réception ou par remise contre émargements, que son offre a été acceptée.

Les soumissionnaires non sélectionnés seront informés de la décision prise. Cette décision sera sans appel ni recours. ASF retiendra dans ses archives les dossiers des soumissionnaires non adjudiqués.

ASF se réserve le droit de vérifier la validité des informations contenues dans cet ADO et d’inspecter l’existence physique et l’installation du soumissionnaire avant l’attribution du marché, et à tout moment pendant l’exécution du contrat.

A tout moment et avant la date limite du dépôt des offres, ASF se réserve le droit de modifier le dossier d’appel d’offres, pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissement formulée par un soumissionnaire, en publiant un additif. Tout additif ainsi publié fait partie intégrale du dossier d’appel d’offres et sera communiqué par écrit ou par e-mail ou sur Mediacongo.net à tous les soumissionnaires qui ont reçu le dossier d’appel d’offres.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l’additif dans la préparation de leurs offres, ASF a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

L’ASF se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute offre et d’annuler la procédure d’appel d’offres et d’écarter toutes les offres, à tout moment avant l’attribution du marché sans de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du (ou des) soumissionnaire(s) affecté(s) des raisons de sa décision.

L’ASF met en place une Commission d’Evaluation des Offres Internes pour l’adjudication finale de ce marché. Les offres reçues des soumissionnaires restent dans les dossiers de l’ASF.

Apres dépouillement et évaluation par ASF, un procès-verbal comprenant un rapport détaillé de l’évaluation faite, la comparaison des offres ainsi qu’une proposition d’attribution motivée seront rédigés.

Il est prévu enfin de conclure un avec un attributaire selon le modèle de contrat ci-joint.

**PARTIE II : CARACTERISTIQUES DES GANTS**

1. **Caractéristiques techniques**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Produit** | **Quantité** | **Details techniques** | |
| **Conditionnement** | **Echéance peremption** |
| **Gants** | **13 200** | Gants non stériles en latex **pure** boites de 100 pièces | FDA 510K USA NO.K092618 ;  ISO 13 485 :2003  ISO 22 000 : 2005  ISO 9001 : 2008  Date de péremption : Minimum 2020 |

**NOTES IMPORTANTES :**

* **Veuillez joindre un échantillon dans votre offre**
* Les dates de péremption seront vérifiées à la livraison ; tout consommable dont la date de péremption est inférieure à celle indiquée dans le tableau ci-dessus relatif caractéristiques technique, ne seront pas acceptés et doivent être immédiatement remplacés par le fournisseur.

**ANNEXE A:** Appel d’offres no : 2017**/avril/4191A-FM/Fournitures Gants stériles médicaux**

**QUESTIONNAIRE POUR LE FOURNISSEUR**

**ATTENTION !**

**Des informations incomplètes et/ou documents manquants pourront entrainer le rejet de l’offre pour non-conformité aux modalités de l’appel d’offres**

Fournir toutes les informations demandées et ajouter une feuille séparée en cas de nécessité

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR | | | |
| Dénomination légale de la Société: | |  | |
| Nom complet de la personne contact: | |  | |
| Titre de la personne contact: | |  | |
| Adresse complète de la Société: | |  | |
|  | |  | |
|  | |  | |
| Telephone: | |  | |
| Facsimile: | |  | |
| E-mail: | |  | |
| Website: | |  | |
| Coordonnées complètes pour la facturation:  (si différentes de l’adresse de la Société) | |  | |
| Société Mère (si applicable): | |  | |
| Coordonnées de la Société Mère: | |  | |
|  | |  | |
| Associés, Filiales, Représentations à l’Etranger (si applicable) | |  | |
| Secteurs d’activités | |  | |
| Date d’établissementen RDC: | |  | |
| Nombre d’employés permanents: | |  | |
| VALIDITE DE L’OFFRE | | | |
| Insérer la durée de validité de l’offre ici :……..  Note importante : ne pas confondre avec le délai de livraison. La durée de validité des offres exigée par l’ASF est de 90 jours. Une durée de validité de l’offre de moins de 90 jours sera rejetée par l’ASF | | | |
| NUMEROS DE REGISTRE DE COMMERCE ET CREDIT MOBILIER (RCCM) ET IDENTIFICATION NATIONALE ET AUTRES CERTIFICATION DE COMMERCE (joindre les copies certifiées conformes à l’original) | | | |
|  | | | |
| NUMERO D’IMPOT (Joindre attestation fiscale, ou notification No. d’impôts) | | | |
|  | | | |
| COORDONNEES BANCAIRES | | |
| Banque: |  | |
| Adresse de la Banque: |  | |
|  |  | |
| Numéro du compte: |  | |
| Intitulé: |  | |
| Code SWIFT/ABA : |  | |
|  | | |
| MARCHES SIMILAIRES | | |
| Annexer la copie de trois contrats ou bons de commandes certifiées conformes à l’original signés et cachetés par les deux parties concernant des marchés similaires. | | |
|  | | |
|  | | |

Signature: Date:

Noms: Fonction:

ANNEXE B Appel d’offres no : 2017**/avril/4191A-FM/Fournitures Gants stériles médicaux**

**MODELE D’UNE GARANTIE DE SOUMISSION**

Lettre du garant au mandat

Afin de permettre à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (entreprise, fournisseur) de soumettre une offre concernant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (projet, objet du marché), nous soussignés, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (banque, compagnie d’assurance), assumons par la présente garantie irrévocable et autonome du paiement d’un montant de 1% de l’offre jusqu’à concurrence de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration que vous acceptez l’offre susdite,

Mais que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ne maintient plus cette offre.

La présente garantie expire le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au plus tard. D’éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu’à cette date par lettre recommandée, télégramme, télex ou télécopie.

Vous nous rendrez la présente garantie après son expiration ou quand vous l’aurez utilisée jusqu’à concurrence du montant total.

(Lieu, date) (Garant)

**ANNEXE C**Appel d’offres no : 2017**/avril/4191A-FM/Fournitures Gants stériles médicaux**

**FORMULAIRE DES REGLES D’ETHIQUES**

Le Fonds Mondial exige que le subventionné (y compris les bénéficiaires de cette subvention), ainsi que les soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants dans le cadre de marchés financés par cette subvention, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, Le Fonds Mondial:

a)        définit, aux fins de cette Clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i)        est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché,

ii)        se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;

iii)        « pratiques collusoires » désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l’emprunteur en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv)        « pratiques coercitives » désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

b)        rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l’attribution de ce marché;

c)        rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de blanchiment d’argent ou en connivence avec les activités de blanchiment d’argent et/ou de terrorisme

d)        Annulera la fraction de la subvention allouée à un marché si elle détermine à tout moment que des représentants  de  subventionné ou du bénéficiaire de la subvention ont été impliqués dans des actes de corruption, des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives, pendant le processus d’attribution ou la réalisation de ce Marché, sans que l’Emprunteur y ait remédié à temps et de façon appropriée et satisfaisante pour le Fonds Mondial.

e)        prendra, à l’encontre d’une firme ou d’un individu, des sanctions pouvant aller jusqu’à l’exclusion, indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de marchés financés par le Fonds Mondial, si le Fonds Mondial  établit à un moment quelconque, que cette firme ou cet individu se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution d’un marché financé par le Fonds Mondial;

PSI se réserve le droit de faire inclure dans les contrats financés par le Fonds Mondial une disposition imposant aux soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants de permettre au Fonds Mondial d’inspecter leurs comptes et registres relatifs à l’exécution du contrat et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par le Fonds Mondial.

Je, personne physique dont la signature figure ci-dessous, suis entièrement autorisé(e) à engager l’entreprise et je souscris à toutes les règles ci-dessus.

**SIGNATURE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**DATE\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**NOM ET TIRE (EN CARACTÈRES**

**D’IMPRIMERIE) :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**ANNEXE D**Appel d’offres no : 2017**/avril/4191A-FM/Fournitures Gants stériles médicaux**

PROPOSITION FINANCIÈRE

DOIT ETRE DUMENT COMPLETE, SIGNEE ET RETOURNEE AVEC VOTRE OFFRE.

1. Le Bordereau de prix doit fournir un détail des coûts.

2. Les descriptions des produits doivent être suffisamment détaillées pour permettre à ASF/PSI de juger de l’adéquation entre l’offre et les spécifications requises dans les documents d’appel d’offres.

3. Tous les prix doivent être mentionnés HORS TAXES dans la mesure où ASF est, y est exonérée de la TVA.

4. Le format ci-dessous doit être utilisé pour préparer l’offre de prix. Les soumissionnaires sont invités à respecter strictement ce modèle afin de faciliter la comparaison et l’analyse des offres par le Comité d’évaluation qui sera constitué à cet effet.

**BORDEREAU DE PRIX**

**Veuillez remplir les lignes pour un, plusieurs, ou tous les produits :**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Produit** | **Spécifications techniques** | **Quantité** | **Prix Unitaire en $** | **Prix Total HT en $** | **Délai de livraison en jour** |
| Gants | Gants 7,5 non stériles en latex **pure** boites de 100 pièces | 13 200 |  |  |  |

Noms :

Fonction ;

Signature :

ANNEXE E Appel d’offres no : 2017**/avril/4191A-FM/Fournitures Gants stériles médicaux**

**MODELE DE CONTRAT D’ACHAT**



**ENTRE:**

1. **……..** établi au n° ……., commune de ……, représenté par Monsieur ………… en sa qualité de …………..,

Ci-après dénommée « **l’Adjudicataire** » ;

**ET:**

1. **L’Association de Santé Familiale**, A.S.F. a.s.b.l, établi au nº 4630 sur l’avenue la Science Immeuble USCT Bloc C, dans la commune de la GOMBE, représentée par Monsieur …………. en sa qualité d’Administrateur Directeur Exécutif ;

Ci-après dénommée « **ASF** ».

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article I. Objet du contrat**

Suite à l’appel d’offres […] pour la fourniture de […], ASF, accepte l’offre de l’adjudicataire pour la fourniture de biens comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| DESIGNATION | QUANTITE |
|  |  |

**Article II. Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée d’une année, renouvelable par écrit, prenant cours à partir de la date de sa signature par les deux parties.

**Article III. Obligations générales**

Pendant la durée du présent contrat, ASF acquerra […] présentant des caractéristiques techniques identiques à ceux définis en annexe 1, auprès de l’Adjudicataire Les prix doivent rester fermes pendant cette période. L’Adjudicataire sera tenu de livrer les quantités requises à la destination finale figurant à l’article V D ci-dessous et conformément aux conditions proposées dans son Offre.

**Article IV. Dispositions contractuelles**

Les documents contractuels sont composés des éléments suivants :

1. le présent contrat et son annexe ;
2. Bons de commande
3. Tout autre document pouvant préciser, apporter des modifications particulières et/ou significatives lors de la mise en œuvre des activités et ou les coûts à considérer dans le cadre de ce contrat, dûment approuvé par les deux parties.

*Information et assistance* :

ASF fournira à l’Adjudicataire les modalités, cahiers des charges, documentation et renseignements disponibles relatifs à la fourniture des cartouches destinés à la livraison au magasin de l’ASF à Kinshasa.

*Langue de travail* :

Le présent contrat a été rédigé en français, considéré comme "langue de travail". Tout échange de correspondance entre les parties sera rédigé en français.

**Article V. Engagement contractuel de l’Adjudicataire**

1. Normes de qualité et cahier des charges.

Les biens fournies par l’Adjudicataire seront d’origine et rempliront les normes et les cahiers de charges figurant en annexe I et conformément à son offre, et n’auront aucun défaut de fabrication

ASF se réserve le droit de refuser toute livraison ne remplissant pas ces normes de qualité et tiendra l’adjudicataire responsable du remplacement des quantités non conformes, dans des délais satisfaisants.

B. Modalités de livraison :

L’Adjudicataire assurera la fourniture des biens et les mettra à disposition conformément au(x) délai(s) convenu dans le(s) bon(s) de commande(s)

Les biens fournis au titre du présent contrat seront livrés au [...].

C. Documentation :

Pour la livraison, l’Adjudicataire présentera les documents ci-après listés à l’ASF et en français :

Facture - Un original

Bordereau de livraison Un original

D. Dommages et Intérêts : qualité et livraison:

Au cas où les biens produits par l’Adjudicataire ne sont pas conformes aux normes de qualité comme spécifiées, ce dernier sera le seul responsable pour la re-fabrication de la quantité totale et des coûts supplémentaires entraînés par la production de quantités supplémentaires, de leur échantillonnage et de leurs essais, ainsi que de tous frais ayant trait à la destruction desdits lots. Il recevra le prix par unité convenu, exclusivement pour les affiches remplissant les normes du cahier des charges.

Lors de l'exécution de ce contrat, l’ASF accorde une importance particulière au facteur temps. Passé le délai de livraison dans le bon de commande, le montant des dommages liquidés est fixé à cinq (5) pour cent de la valeur totale des marchandises par semaine de retard, ou le pro rata en quantité non livrée, sans excéder un total de dix (10) pour cent du prix total. L’adjudicataire reconnaît qu’il s’agit d’une évaluation raisonnable des dommages qui ne constitue pas une pénalité.

E. Garantie :

L’Adjudicataire garantit que tous les biens fournis au titre du présent contrat seront conformes aux spécifications techniques et standards mentionnés dans le présent contrat. La garantie sera valable pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière réception de la livraison. ASF devra notifier l’Adjudicataire, par écrit, dès la découverte de quelque réclamation que ce soit émanant de cette garantie.

L’Adjudicateur garantit en outre que la garantie du fabricant sera honorée pendant que les marchandises sont en République Démocratique du Congo. Si le fabricant ne parvient pas à honorer sa garantie de fabrication, l’Adjudicataire réparera ou remplacera rapidement toute défaillance ou dommage à la marchandise (ou une partie), gratuitement, y compris les frais de transport rendu chez l'acheteur. Si cela est raisonnablement faisable ou nécessaire pour une pièce défectueuse à être retournée au fournisseur, l'acheteur devra prendre des dispositions pour qu'elle soit retournée au fournisseur au coût du fournisseur. Lorsque le fournisseur fournit un remplacement d'une pièce défectueuse, et ne peut, à ce moment demander le retour de la pièce défectueuse, aucune responsabilité pour la pièce défectueuse n’incombera à l'acheteur.

.

F. Qualité des services :

En exécution de ses obligations contractuelles au titre du présent contrat, L’Adjudicataire déploiera ses connaissances, attention et diligence idoines. Elle s’acquittera de ses services conformément aux normes professionnelles et au code déontologique en vigueur.

**Article VI. Rémunération et modalités de paiement**

A. Rémunération :

Pour les services de L’Adjudicataire retenu au titre du présent contrat, il sera réglé à l’Adjudicataire la somme de ……………………… décomposé comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| DESIGNATION | PRIX UNITAIRE | QUANTITE | PRIX TOTAL |
|  |  |  |  |

B. Paiement à l’Adjudicataire :

Conformément à la proposition de coût de l’Adjudicataire, l’ASF s’engage à régler à l’Adjudicataire le prix pour les quantités précisées, livrées conformément aux modalités du contrat.

Après expédition totale de chaque commande, il sera réglé à l’Adjudicataire dans un délai de 30 jours maximum par virement bancaire à la Banque …………….. au compte : ………………….USD par l’ASF, le montant total de la facture, lorsque les cartouches seront reçus aux magasins de l’ASF à Kinshasa et qu’un certificat de bonne réception indiquant la bonne quantité soit émis par ASF.

**Article VII. Dispositions Générales**

A. Cession:

L’Adjudicataire n'a pas le droit de céder ou de transférer les droits où les obligations du présent Contrat - à aucune partie - sans l'accord écrit préalable de l’ASF. L'intégralité de la fourniture des biens s’en déroule dans l’établissement principal de L’Adjudicataire.

B. Secret professionnel :

Tous les documents, rapports, devis, données techniques et informations essentiels sont traités confidentiellement et ne sont rendus accessibles à aucun tiers sans l'approbation écrite de l'autre partie.

Seuls les documents, rapports et les informations d'ordre général et non techniques seront mis à la disposition de l’Adjudicataire.

**Article VIII. Résiliation**

A. Dans l'éventualité où les bailleurs de fonds résilie le financement de ce projet, ASF pourra alors, le cas échéant, résilier tout achat ultérieur (ou tout engagement) relevant du contrat avec l’Adjudicataire, sur remise par écrit d'un préavis dont la durée sera fixée selon les circonstances.

B. Dans l'éventualité où l’une des parties manque aux modalités et conditions du contrat, l’autre partie pourra, le cas échéant, résilier le présent contrat sur remise par écrit d'un préavis de 3 jours.

C. ASF se réserve le droit de résilier le présent contrat sans préavis dans les cas suivants :

* + Retards répétés et/ou prolongés dans l’exécution des commandes.
  + Changements injustifiés des prix unitaires ;
  + Tentative ou acte de corruption tels que décrits dans l’article IX du présent contrat.

D. Sur réception de l'avis de résiliation, les services seront résiliés dès que possible, en bonne et due forme, et tous les produits et plans élaborés à date seront retournés à ASF.

E. En cas de force majeure - événements imprévisibles hors du contrôle des deux parties et empêchant l'une des deux parties d'accomplir ses obligations contractées en vertu du présent Contrat - il est convenu que les obligations contractuelles soient suspendues pendant la durée de l'incapacité d'agir causée par une telle situation, à condition que le cas de force majeure ait été signalé à l'autre partie dans les deux semaines après son avènement, et dans la mesure où lesdites obligations sont concernées. Dans ce cas, l’Adjudicataire a droit à une prorogation du Contrat adaptée au retard causé par la force majeure. Si la force majeure persiste pendant plus de quinze (15) jours civiles, chaque partie sera en droit de mettre fin au présent Contrat.

**Article IX. Corruption et trafic d’influence**

1. Les parties s’interdisent de recourir à tout acte de corruption à l’obtention du présent marché. En cas de  soupçon avéré et ou de preuve sur la remise d’un avantage indu (argent ou tout autre objet de valeur) à un membre du personnel de l’ASF par l’Adjudicataire en vue de l’obtention du marché faisant l’objet de ce contrat ou de tout autre marché ultérieur, l’ASF a la faculté de rompre le contrat dès la survenance des faits ou à partir du moment où l’ASF a la certitude des griefs reprochés à l’agent ;
2. Aucun agent de l’ASF ne doit prétendre à l’obtention d’une commission de quelque forme que ce soit dans le cadre du présent contrat ;
3. Dans l’éventualité où l’Adjudicataire (agissant par ses préposés) a subi de quelque manière que ce soit, de la part d’un employé de l’ASF, des pressions de nature corruptive, l’Adjudicataire ou le préposé de ce dernier est tenu de dénoncer la tentative de corruption directement auprès de l’Administrateur Délégué de l’ASF ;
4. En cas de non - dénonciation d’une tentative de corruption de la part d’un employé, l’ASF se réserve le droit d’annuler purement et simplement le contrat sans encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis de l’Adjudicataire;
5. Dans l’éventualité où il est établi que l’Adjudicataire a exercé des pressions de nature corruptive sur un ou plusieurs membres de la commission d’appel d’offres ou sur les employés de l’ASF en vue d’obtenir le marché, le contrat sera purement et simplement annulé par l’ASF sans préjudice.

**Article X. Règlement des litiges**

Le présent contrat est soumis au droit congolais. Tout litige qui surviendrait de l’exécution ou de l’interprétation du présent contrat sera réglé à l’amiable.

En cas d’échec de la procédure de règlement à l’amiable, les parties s’en référeront à un arbitre qui sera désigné d’un commun accord. A défaut d’un tel accord, l’arbitre sera désigné par décision de justice. La sentence arbitrale est obligatoire et exécutoire. L’exécution peut être poursuivie même par la justice.

**Article XI. Modification ou amendement**

Toute modification ou tout amendement au présent contrat fera l’objet d’un avenant écrit signé de deux parties

**Article XII. Avis**

Au cas où il était nécessaire, en raison de certaines circonstances, d’apporter des modifications ou des amendements au présent contrat, les parties contractantes en conviendront par écrit.

Tout avis, demande et autre communication devant, selon les modalités du présent contrat, être remis ou présentés par les parties, seront effectués par écrit, remis moyennant accusé de réception ou envoyés par télécopie et par envoi postal recommandé, adressés aux parties respectivement comme suit à :

|  |  |
| --- | --- |
| L’Adjudicataire : | L’ASF : Association de Santé Familiale  4630, Avenue de la science, Gombe/Kinshasa  Attn: Monsieur Nestor ANKIBA Yar. |

Sur récépissé dudit avis, demande ou autre communication remis par envoi postal recommandé, confirmation de télécopie en retour ou courrier à l’adresse ci-dessus, l’avis sera considéré avoir été reçu de façon probante le dixième jour suivant la date d’emploi.

Fait à Kinshasa, le …. ………………….2017 en deux originaux dont chaque partie reçoit le sien.

|  |  |
| --- | --- |
| Pour l ‘ASF :  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Nom :  Qualité : | Pour L’Adjudicataire :  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Nom :  Qualité : |

**ANNEXE I (du contrat): CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES**

1. Normes et quantité des biens

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Biens** | **Détails techniques** | **Quantité** |
|  |  |  |